



Arrêté n° DRI-20240881AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Mesdames les Maires de Saint-Germain-du-Bois et Frangy-en-Bresse, Messieurs les Maires de Bellevesvre, Torpes, Montjay, Bouhans, Sens-sur-Seille, Saillenard, Nance (39) et Bletterans (39), et Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura du 25/06/2024,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE, demeurant : Parc d'Activités La Tuilerie 71640 DRACY-LE-FORT, courriel : olivier.tatot@eiffage.com, du 19/06/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection de la couche de roulement, sur la Route D970, du PR 46 + 0 au PR 47 + 350, sur le territoire des communes de Le Tartre et Sens-sur-Seille, et la Route D23, du PR 15 + 300 au PR 15 + 500, sur le territoire de la commune de Sens-sur-Seille, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 08/07/2024 au 09/07/2024, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la Route D970, du PR 46 + 0 au PR 47 + 350, sur le territoire des communes de Le Tartre et Sens-sur-Seille, et la Route D23, du PR 15 + 300 au PR 15 + 500, sur le territoire de la commune de Sens-sur-Seille.

Article 2 :

Du 10/07/2024 au 12/07/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D970, du PR 46 + 0 au PR 47 + 350, sur le territoire des communes de Le Tartre et Sens-sur-Seille, et la Route D23, du PR 15 + 300 au PR 15 + 500, sur le territoire de la commune de Sens-sur-Seille, et déviée par les D137, D13, D87, D140 et D58 sur le territoire des communes de Bellevesvre, Torpes, Montjay, Bouhans, Saint-Germain-du-Bois, Sens-sur-Seille, Frangy-en-Bresse, Saillenard, Nance (39) et Bletterans (39).

Article 3 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 6 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE (Tél. 03 85 98 94 94), au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Messieurs les Maires de Le Tartre et Sens-sur-Seille, l'entreprise EIFFAGE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maires de Saint-Germain-du-Bois et Frangy-en-Bresse, Messieurs les Maires de Bellevesvre, Torpes, Montjay, Bouhans, Sens-sur-Seille, Saillenard, Nance (39) et Bletterans (39), Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **26 JUIN 2024**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
l'Adjoint au Chef du Service territorial
d'aménagement du Louhannais,



Marc GUIGUE

